



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/2
22 octobre 1993

Quarante-huitième session
Point 150 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.1)]

48/2. Octroi à l'Organisation de coopération économique du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Notant que l'Organisation de coopération économique souhaite que s'instaure une coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique,

1. Décide d'inviter l'Organisation de coopération économique à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. Prie le Secrétaire général de donner suite comme il convient à la présente résolution.

29e séance plénière
13 octobre 1993